

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard SCHEUER, Maire.

Etaient présents : Mmes HIBERT, GAULTIER, GUIRAL, LAYRAC, MANDOCE, TIERRET ;
Mrs AUGUY, DELAGNES, HORVILLE, POUJOL, SCHEUER, SOLLADIE, VALETTE

*Procurations : Monsieur Michel GIRARDIN a donné procuration à Monsieur Michel SOLLADIE
Madame Colette PRIVAT a donné procuration à Madame Laurence GAULTIER*

Secrétaire de séance : Patrick Horville

1) Vote du taux des taxes à compter du 1^{er} Janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

Il informa que l'article de loi précité précise également que cette suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021. À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale1 » (THS) et son taux doit être voté annuellement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à la majorité les taux de taxes suivants à compter de l'année 2023 :

| | |
|---|---------------|
| - Taxe Foncière sur les propriétés bâties | 34.69 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 45.92 % |
| - Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres | 5.15 % |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote du Taux des Taxes à compter de l'année 2023.

VOTE : 15 POUR

2) Instauration et Vote du taux de la Taxe d'habitation sur les logements vacants

Vu le [Code général des impôts : article 232](#) Taxe annuelle sur les logements vacants

Vu le Code général des impôts : articles 1407 à 1407 ter Logements concernés par la THLV

Vu le Décret n°2013-392 du 10 mai 2013 sur le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants

Vu le Bofip-Impôts n°BOI-IF-TH-60 relatif aux règles spécifiques d'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Vu le Bofip-Impôts n°BOI-IF-AUT-60 relatif à la taxe annuelle sur les logements vacants

Considérant que la commune de St Côme ne se situe pas dans une « zone tendue » elle peut instaurer la Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette taxe sur la commune de Saint Côme d'Olt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'Instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants,
- De voter le taux de cette taxe à 5.15 %

VOTE : 13 POUR – 2 ABSTENTIONS Cécile Hibert et Valérie Mandoce

3) Subventions aux associations 2023

Monsieur le Maire rappelle que les associations communales ont sollicités des subventions pour 2023. Suite à l'analyse des demandes, la commission propose l'octroi des subventions 2023 comme suit :

- Associations des Parents d'élève privée : 4 420 € (60€ x 57 élèves + 1000€ Voyage scolaire) « **15 Pour** »
- Associations des Parents d'élève privée : 4000 € (60€ x 50 élèves + 1000€ Voyage scolaire) « **15 Pour** »
- Club Gymnastique : 300 € - « **15 Pour** »
- Club de Randonnés : 400 € - « **15 Pour** »
- Club Informatique : 300 € - « **15 Pour** »
- Comité des Fêtes : 2 500 € - « **15 Pour** »
- Les Clapotis d'Olt : 450 € - « **15 Pour** »
- Lo Bourrei d'Olt : 700 € - « **15 Pour** »
- Moto Nature d'Olt : 600 € - « **15 Pour** »
- Pradipika Aveyron : 300 € - « **15 Pour** »
- Sport Quilles : 800 € - « **15 Pour** »
- Rouergue Piguë : 500 € - « **15 Pour** »
- AAPMA (Pêche) : 300 € - « **15 Pour** »
- AS Denayrouse Championnat de France Hand : 200 € (sauf si subvention versée par la CCCLT) - « **15 Pour** »
- Sauvegarde du Vieux St-Côme : 800 € (**7 pour - 8 abstentions : M. Auguy, C. Guiral, P. Horville, JL. Poujol, V. Mandoce, G. Tierret, C. Delagnes, B. Scheuer**)

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide les subventions présentées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à verser les sommes correspondantes à chaque association.

4) Attribution du marché pour la restauration et l'aménagement du niveau comble et installation d'un chauffage par géothermie Ancien château de Castelnaud

Vu la délibération du 3 mai 2022 n° 302022, confiant l'étude patrimoniale au cabinet d'architecte PRONAOS,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2022 n° 012022 approuvant le plan de financement de ces travaux pour un montant de 539 810 € HT ;

Vu l'accord du Permis de construire avec avis favorable des Bâtiments de France,

Vu les demandes de subvention adressées auprès des différents partenaires financiers ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une consultation a été déposée sur la plateforme E-Occitanie et sur les journaux Centre presse et Midi Libre et a été publiée simultanément le 6 mars 2023. La date limite de remise des offres était le 3 avril 2023 à 14H. Ce marché est un MAPA alloti comprenant 11 lots. 11 entreprises ont remis une offre. Chaque lot dispose d'au moins une offre. L'ouverture des plis dématérialisés a été réalisé le 3 avril 2023 à et transmis au Maitre d'œuvre pour analyse.

Suite à l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché aux entreprises comme suit :

| | |
|--|------------------------|
| ▪ Lot 1 – Terrassement : EGTP | 9 911.13 € HT |
| ▪ Lot 2 Maçonnerie et Pierres de tailles : Bernard BTP | 29 825.40 € HT |
| ▪ Lot 3 – Enduits à la chaux : Bernard BTP | 15 903.00 € HT |
| ▪ Lot 4 Menuiserie Bois Traditionnelle : Entreprise CHARRIE | 67 165.00 € HT |
| ▪ Lot 5 – Parquet Traditionnel : Entreprise GUIRAL | 77 252.92 € HT |
| ▪ Lot 6 – Restauration Décor Mural : MALBREL Conservation | 10 220.00 € HT |
| ▪ Lot 7 – Plâtrerie – Isolation : LAUR Guillaume | 10 998.10 € HT |
| ▪ Lot 8 – Peinture : SAS GASTON | 39 659.10 € HT |
| ▪ Lot 9 – Faïences : SARL NG Les Chapes d'Olt | 1 320.00 € HT |
| ▪ Lot 10 – Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Chauffage : SARL PALMIE | 137 051.48 € HT |
| ▪ Lot 11 – Electricité : JULIEN Maxime | 27 249.20 € HT |
| TOTAL | 426 555.33 € HT |

Le Conseil municipal de la commune de Saint Côme d'Olt après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'attribution des lots aux entreprises et les montants retenus comme énoncés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier (attribution, relance, négociation.)

VOTE : 13 POUR - 1 ABSTENTION Amélie Layrac
1 qui ne prends pas part au vote car conflit d'intérêt Valérie Mandoce.

5) Forfait communal à compter de l'année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de L442-5 du Code de l'Éducation, la commune verse à l'institution Sainte Marie une participation financière pour les élèves de l'école. Le montant de la contribution, versé sous forme d'un forfait communal, doit être déterminé par référence au coût moyen d'un élève de l'enseignement public élémentaire. Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ou, à défaut, du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département. Monsieur le Maire propose après plusieurs réunions de la Commission Enfance et de l'OGEC Ste Marie de verser la somme de 680 € par enfant. Il précise que la commune prendra en charge tous les enfants inscrits à l'école privée dès l'âge de 2 ans et même s'ils ne sont pas domiciliés sur la commune de St Côme d'Olt.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉTERMINE** que le coût fonctionnement relatif à l'externat de l'école public de la commune s'élève à 680 €
- **FIXE** le coût du forfait communal à 680 € par enfant,
- **DECIDE** de prendre en charge TOUS les enfants à partir de 2 ans même s'ils ne sont pas domiciliés sur la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour le forfait communal avec l'OGEC Ste Marie pour une durée de 3 ans.

VOTE : 15 POUR

6) Modification du temps de travail d'un agent de catégorie C à temps non complet - Amandine Théron

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 702022 en date du 27-11-2022 créant le poste d'un agent de catégorie C sur un contrat de 26h par semaine à temps non complet en qualité de stagiaire.

Cet agent a la charge du ménage de la Mairie, Médiathèque, salles annexes de la Maire, les sanitaires ainsi que l'école pendant les 11 semaines du Centre de Loisir. Il effectue également 2h par jour d'aide à la cantine de l'école publique.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'après 3 mois de fonctionnement il est nécessaire de modifier le temps de travail de cet agent à 27h par semaine annualisé au lieu de 26H.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision de modifier le temps de travail à 27h/semaine annualisé pour Amandine THERON.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

VOTE : 15 POUR

Questions diverses

- **SIL - Signalétique :**
 - Un rdv doit être fixé avec le PNR pour positionner les panneaux d'indication des artisans et des commerçants et deux panneaux généraux indiquant les commerces et monuments à visiter.
- **« Plus Beau Village de France » :**
 - La commune a obtenu le renouvellement de la labélisation et lors de la remise des classement le Vice-Président a indiqué qu'il avait trouvé le village particulièrement propre.

- **Travaux de Guzoutou :**
 - Les travaux avancent très bien. La clôture va être placée rapidement pour interdire l'accès et protéger les 3 captages du Périmètre de Protection Immédiat (PPI). Une visite sera prévue un samedi quand le temps sera meilleur avec tous les élus.

- **Manifestations à venir :**
 - 14/04/2023 = Ecoles qui chantent
 - 15/04/2023 = Chasses aux Œufs
 - 22/04/2023 = Trans'Aubrac
 - 23/04/2023 = Concert Harmonie
 - 23/04/2024 : Tripoux Ecole Ste Marie
 - 24/04/2023 = Atelier Pèlerins Sculpteurs
 - 28/05/2023 = Transhumance
 - ?????? = Exercice Préfecture Rupture du barrage de Castelanu

La séance est levée à 21H38.

| | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Madame GAULTIER | Madame GUIRAL | Madame HIBERT |
| Madame LAYRAC | Madame MANDOCE | Madame PRIVAT |
| Madame TIERRET | Monsieur AUGUY | Monsieur DELAGNES |
| Monsieur GIRARDIN | Monsieur HORVILLE | Monsieur POUJOL |
| Monsieur SCHEUER | Monsieur SOLLADIE | Monsieur VALETTE |